RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSEAU greta ACADÉMIE DE NANCY-METZ GRAND EST

LYCÉE GRETA UFA Robert Schuman

Domaine de formation
Tertiaire

Intitulé : Titre Professionnel Gestionnaire de Paie

Code RNCP : *37948*

Objectifs professionnels

- *Le gestionnaire de paie, en fonction des informations sociales de l'entreprise et du personnel, assure mensuellement la production du bulletin de paie et la gestion des données sociales, conformément à la réglementation en vigueur*
- *Réaliser la gestion administrative, juridique et la présentation des bulletins de paie*
- *Valoriser en paie les événements de la vie professionnelle*

Contenu

- *Traiter les informations pour déterminer la rémunération brute*
- *Garantir les calculs des cotisations sociales en paie*
- *Traiter les informations impactant la rémunération nette*
- *Evaluer les événements particuliers liés au temps de travail*
- *Gérer les informations juridiques et sociales lors du départ*
- *Contrôler les données issues du traitement de la paie*

Conditions d'entrée et prérequis

- *Le Titre Professionnel Gestionnaire de Paie est accessible à tout titulaire d'un diplôme de niveau 4*

Validation - certification

- *Titre Professionnel : Niveau 5*

Modalités d'évaluation

- *Épreuves ponctuelles*

Modalités pédagogiques (méthodes, moyens, rythme de l'alternance, suivi, …)

- *Formation basée sur la pédagogie d'alternance avec des périodes de formation en centre complétées par des périodes de formation en entreprise dont les objectifs ont été définis en début de formation. Cours, travaux dirigés, travaux pratiques, suivi individualisé.*

Profil des intervenants

- *Equipe pluridisciplinaire expérimentée, personnel de l'éducation nationale connaissant parfaitement les objectifs du diplôme proposé.*
- *Référent, expert en apprentissage, en charge de votre parcours en centre et de votre suivi pour les périodes en entreprise.*

Délai(s) et modalités d'accès

- *Accès à la formation sous condition de signature d'un contrat d'apprentissage.*
- *Pas d'hébergement ; possibilité de restauration collective sur place.*

Poursuite de parcours et débouchés

- *Emploi dans le domaine de la comptabilité (assistant paie, technicien paie)*
- *Diplôme de niveau 5*

Public visé

Tout titulaire d'un diplôme de niveau 4

Personne en situation de handicap

Nos référents handicap sont à votre écoute pour l'analyse de vos besoins spécifiques et l'adaptation de votre parcours

Rythme du parcours

Apprentissage :

Durée du contrat : 9 mois
Durée en centre :561 heures

Dates de formation

Démarrage : octobre
Fin : juillet N+1

Lieu de formation

UFA Robert SCHUMAN
4 rue Monseigneur Pelt
57070 METZ
03 87 76 40 35
www.cfa-schuman.fr

Tarif horaire

Apprentissage :
Se référer au référentiel NPEC de France Compétences

Financement

Formation gratuite pour l'apprenti
Prise en charge par l'OPCO

Taux de satisfaction

57 %

Réussite aux examens

En attente examens promo 2025-2026

Insertion professionnelle

30 % Retrouvez les indicateurs nationaux de l'apprentissage sur inserjeunes.education.gouv.fr

NOM de la structure : UFA ROBERT SCHUMAN – METZ
NOM du contact : Catherine JEANJEAN – Chargée de développement
Tel / mail du contact : 03 87 76 40 26 – catherine.jeanjean@ac-nancy-metz.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les inscriptions aux actions organisées par le GIP Formation Tout au long de la Vie et les GRETA-CFA de l'Académie de Nancy-Metz (GRETA-CFA Lorraine Nord, GRETA-CFA Lorraine Sud, GRETA-CFA Lorraine Centre, GRETA-CFA Lorraine Est et GRETA-CFA Lorraine Ouest), impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 : Préambule

Les GRETA-CFA et le GIP FTLV dispensent des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie. Toute commande de prestation adressée aux GRETA-CFA et/ou GIP FTLV est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans l'article 2. Les GRETA- CFA et/ou le GIP FTLV effectuent la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GRETA-CFA concerné ou du GIP FTLV.

Article 2 : Engagement contractuel

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formation proposées par les GRETA-CFA ou le GIP FTLV. Avant son inscription définitive, l'apprenant est informé sur : les objectifs professionnels, le contenu, les modalités pédagogiques et de validation et reconnaissance des acquis, la durée, les dates et lieux de réalisation, le correspondant, le public visé et les prérequis, le profil des intervenants, les modalités et délais d'accès, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ou les apprentis et le règlement intérieur applicable à la formation (art. L6353-8 du code du travail), le tarif horaire de l'action de formation. A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, le GRETA-CFA désigné ou le GIP FTLV, fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue à l'article L6353-1 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par l'article L6353-3 du même code s'il s'agit d'une personne physique. Dans ce dernier cas (article L. 6353-3), il convient également de remettre au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais : les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage. Le client s'engage à retourner au plus tôt au GRETA-CFA ou au GIP FTLV un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci. L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel. Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Article 3 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GRETA-CFA concerné ou le GIP FTLV n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat. Une attestation de fin de formation est établie par le GRETA-CFA concerné ou le GIP FTLV à l'attention du bénéficiaire.

Article 4 – Prix

Nos fiches produit de formation (consultables sur chaque site et/ou sur notre site internet) mentionnent à titre indicatif, des tarifications individuelles et/ou des tarifications de groupe en euros. Cependant, avant toute action de formation, un conseiller en formation continue recueille et analyse la demande. À la suite d'un entretien et/ou de l'analyse du cahier des charges, il établira un devis incluant les prix des prestations de formation qui seront fermes et définitifs. Ceux-ci sont calculés notamment : en fonction des secteurs d'activités, du niveau de la formation, des équipements et ressources mobilisés, du degré d'individualisation, des temps de formation à distance s'il y a lieu, des aménagements de parcours et du coût de la certification le cas échéant, et de toutes autres charges fixes et variables.

Article 5 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément aux articles L441-6 et D. 441-5 du code de
commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de prise en charge du paiement par un opérateur de compétences ou un autre financeur, il appartient au Client :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'opérateur de compétences ou autre financeur ;
- De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un opérateur de compétences ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- Fournir au GRETA-CFA concerné ou au GIP-FTLV, les justificatifs de la prise en charge financière accordée.
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur.

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le client s'assure personnellement du paiement au GRETA-CFA concerné ou GIP-FTLV, par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 6 – Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par le GRETA-CFA concerné ou le GIP FTLV

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le GRETA-CFA ou le GIP FTLV rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 7 – Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait du GRETA-CFA ou du GIP FTLV : Si l'effectif n'est pas suffisant, le GRETA-CFA ou le GIP-FTLV se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le GRETA-CFA ou le GIP-FTLV prévient alors le client par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrés, et lui laisse le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur. Dans ce cas, un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB. Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire : Le client s'engage à communiquer au GRETA-CFA ou au GIP FTLV par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre, aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le GRETA et/ou le GIP FTLV se réservent le droit de facturer 50% du coût total de la formation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, le coût intégral sera facturé.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le stagiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Cas particulier : transformation de la formation en distanciel

En cas d'empêchement majeur impactant le fonctionnement du GRETA-CFA ou du GIP FTLV ne permettant pas le déroulé de la formation en présentiel, la continuité pédagogique pourra alors être assurée à distance avec l'accord de l'apprenant et après vérification des moyens matériels à disposition pour en garantir la faisabilité.

Article 8 – Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure. Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GRETA-CFA ou le GIP FTLV est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GRETA-CFA ou le GIP FTLV. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturables à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 – Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées aux GRETA-CFA et/ou au GIP FTLV dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GRETA-CFA concerné ou du GIP FTLV pour les besoins desdites commandes. En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée pour certains de ces articles par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant un message via le formulaire de réclamation en ligne sur greta-lorraine.fr, ou une demande écrite auprès du GIP Formation Tout au Long de la Vie, 28 rue de Saurupt – BP 3039 – 54012 Nancy Cedex (les demandes devront être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité). En particulier, les GRETA-CFA et/ou le GIP FTLV conserveront les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels les GRETA-CFA et/ou le GIP FTLV peuvent être soumis. (Consultez et prenez connaissance de notre Politique de protection des données personnelles – protection des données).

Article 10- Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive des GRETA-CFA et/ou du GIP FTLV et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation (GRETA-CFA ou GIP FTLV). Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 – Communication

Le client autorise expressément le GRETA-CFA et/ou le GIP FTLV à faire mention dans ses documents commerciaux, à titre de référence, de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 12 – Compte personnel de formation

Si vous mobilisez vos droits de formation acquis et régis par la Plateforme CPF, dans ce cas, ce sont les conditions générales d'utilisation de celle-ci qui s'appliquent, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 – Réclamations et Litiges de la consommation

Pour un contrat de formation (signé avec un individuel payant) : le client doit impérativement formuler son litige par écrit auprès de la direction du GRETA-CFA ou du GIP FTLV (coordonnées sur www.greta-lorraine.fr). La Direction du GRETA-CFA ou du GIP FTLV s'efforcera, sauf difficultés particulières, de traiter toute demande avérée sous un délai maximal de 3 semaines. Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation nos centres de formation se sont dotés d'un dispositif de médiation : Si le différend commercial n'est pas résolu, au-delà de 2 mois, vous pourrez vous adresser au médiateur de la consommation selon les modalités ci-après :

– Informations et saisine numérique (par formulaire) des demandes de médiation : www.mediateurconso-bfc.fr

– Envoi par la voie postale des dossiers : C&C Médiation – 37, rue des Chênes – 25480 MISEREY-SALINES

En cas de nécessité, les parties conservent toute faculté de saisir la juridiction compétente.

Pour les conventions de formation : toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal administratif compétent dans le ressort du siège du GRETA-CFA ou du GIP FTLV.